

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/120

7 août 2000

(00-3228)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>JORDANIE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Organisation jordanienne des normes et de la métrologie (JISM)		
Adresse de l'organisme à activité normative: P.O. Box 941287 Amman 11194 Jordanie		
Téléphone: +962-6-5680139	Télex: +962-6-5681099	Télex: -
Courrier électronique: jism@nic.net.jo	Internet:	
Type d'organisme à activité normative: [X] institution du gouvernement central [] institution publique locale [] organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Élaboration, examen et mise à jour des normes jordaniennes dans les domaines suivants: gestion de la qualité, environnement, protection de la sécurité et de la santé, métrologie, construction mécanique, électrotechnique et technique électronique, emballage, textiles et vêtements, agriculture, plastiques, produits chimiques, papier et matériaux de construction		
Date: 22 mai 2000		